

**PARCOURS DE PROFESSIONNALISATION  
LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE**

**Connaître les principes de base  
de la lutte contre l'habitat indigne**

**Pour vous inscrire :** [http://oups-cmvrh.appli.i2/index.php?id\\_session=23155](http://oups-cmvrh.appli.i2/index.php?id_session=23155)

Cette action fait partie du parcours de professionnalisation « lutte contre l'habitat indigne » mis en œuvre par la DIHAL et la DGALN pour les agents en poste sur ces missions.

Vous trouverez en annexe l'ensemble des actions du parcours avec le lien intranet :

<http://intra.dgaln.e2.rie.gouv.fr/les-parcours-de-professionnalisation-r5134.html>

Vous pouvez consulter les offres de formation de la DGALN sur le site intranet : <http://intra.dgaln.e2.rie.gouv.fr/l-offre-de-formation-pour-les-services-r4388.html>

Vous pouvez consulter l'ensemble des offres de formation ministérielles sur le site intranet du CMVRH : <http://oups-cmvrh.e2.rie.gouv.fr/>

**QUAND ?**

**du 30 novembre au 2 décembre 2021**

**Date limite d'inscriptions  
le 29 octobre 2021**

**Où ?**

**CVRH de PARIS**  
**2 rue Alfred Fouillée**  
**75013 PARIS**

***vos contacts à la DGALN***

Maîtrise d'ouvrage : DHUP/PH-PNLHI  
Cheffe de projet : Susanne KULIG  
Tel : 01 40 81 34 19  
[susanne.kulig@developpement-durable.gouv.fr](mailto:susanne.kulig@developpement-durable.gouv.fr)

DGALN- Sous-direction de la performance  
Rémy BLANES – Responsable du pôle national de formation

***vos contacts aux CVRH***

Cheffe de projet : Régine MAURICE  
Tél. : 01 44 06 16 62  
[regine.maurice@developpement-durable.gouv.fr](mailto:regine.maurice@developpement-durable.gouv.fr)

Bulletins à transmettre à l'adresse suivante :  
[inscription-formation-ifdc.cvrh-paris@developpement-durable.gouv.fr](mailto:inscription-formation-ifdc.cvrh-paris@developpement-durable.gouv.fr)

***les objectifs de la formation***

Le présent module porte sur la connaissance des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne, il vise à rendre capable de :

- bien appréhender l'urgence à agir ;
- connaître les procédures et outils à mobiliser, savoir mener une procédure à son terme ;
- travailler en mode projet avec les acteurs compétents.

***le public concerné – les pré-requis***

Agents en Préfecture, DDT, DDETS, ARS, SCHS, (Services communaux d'hygiène et de Santé), services habitat des collectivités mobilisés sur le champ de la lutte contre l'habitat indigne.

Nombre de stagiaires maximum : 15

**Pré-requis**

De préférence en poste sur la thématique depuis au moins 3 mois à la date de début de session de la formation

**Priorité sera donnée aux agents d'Île-de-France**

## **CONTEXTE**

La lutte contre l'habitat indigne requiert des connaissances spécifiques des dispositifs existants dans lesquels les aspects techniques, juridiques, sanitaires, sociaux et humains sont étroitement impliqués.

Ce présent module constitue un module d'approfondissement et nécessite que les stagiaires aient de bonnes connaissances sur les polices de la LHI.

D'autres modules de formation sont proposés dans le cadre d'un parcours de professionnalisation.

## **PROGRAMME DE LA FORMATION**

### **Intervenants :**

Les intervenants sont des correspondants techniques-formateurs du pôle national LHI

### **Programme :**

La formation se déroule sur trois journées. Elle comprend les séquences suivantes :

#### **Journée 1 :**

- montrer que la lutte contre l'habitat indigne ne « date pas d'hier »
- connaître les étapes d'une action de traitement d'une situation précise d'habitat indigne
- connaître les phases de la démarche de diagnostic
- savoir comment caractériser les causes de risques pour la sécurité et la santé des occupants
- savoir quelle est l'autorité concernée : Maire, EPCI ou Préfet ?
- savoir quelle procédure de police est concernée au regard des désordres et de l'urgence
- connaître l'outil « grille d'évaluation »
- connaître les éléments essentiels du rapport
- savoir choisir la procédure adaptée

#### **Journée 2 :**

- savoir évaluer sur site, les désordres de l'insalubrité et de l'insécurité
- restituer les constats de l'évaluation des désordres
- savoir comment inscrire une procédure dans un projet
- savoir ce que veut dire prendre en compte les besoins et les attentes des occupants
- savoir comment doivent être abordées les volontés et les capacités des propriétaires

#### **Journée 3 :**

- savoir quelles sont les aides financières mobilisables pour faciliter le traitement de l'habitat indigne
- connaître les polices du maire
- connaître les polices du préfet
- connaître les responsabilités des acteurs publics et savoir dans quels cas peuvent s'appliquer les sanctions pénales contre le propriétaire
- savoir pourquoi et dans quels cas se prend une mesure d'office
- savoir quelles sont les obligations d'hébergement et de relogement des occupants